

LA HAUSSE DES PRIX DE L'ÉNERGIE - QUE FAIRE ? -

MÉMO À DESTINATION DES TRAVAILLEURS SOCIAUX

VÉRIFIER L'ACCÈS AU TARIF SOCIAL

Le tarif social est en principe octroyé automatiquement mais pas toujours.

<https://economie.fgov.be/fr/themes/energie/prix-de-lenergie/tarif-social-pour-lenergie>

CONDITIONS HABITUELLES (EN BREF)

- Bénéficiaire RIS – ERIS – avance GRAPA ou sur allocation personne handicapée → CPAS
- Allocation aux personnes handicapées en raison d'une incapacité de travail permanente de 65% → SPF Sécurité sociale – DGPH
- Une allocation d'aide aux personnes âgées → IRISCARE
- Une allocation familiale supplémentaire pour les enfants souffrant d'une incapacité physique ou mentale avec un score minimum de 4 points dans le pilier 1 de l'échelle médico-sociale → caisse d'allocations familiales
- La garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA) - une allocation d'aide aux personnes âgées - une allocation pour l'aide d'une tierce personne → SPF pensions
- Locataire d'un appartement social (SISP, CPAS, AIS agréées, Fonds du Logement) dont le chauffage au gaz naturel dépend d'une installation collective → Société propriétaire/gestionnaire du logement

CONDITIONS « CRISE HAUSSE DES PRIX »

- Bénéficiaire de l'intervention majorée (BIM) - mesure d'application jusqu'au 30 juin 2023 → Mutuelle

VÉRIFIER LE TYPE DE CONTRAT D'ÉNERGIE

FIXE

Si le contrat a été souscrit avant la hausse des prix, ne surtout pas changer. Se poser la question quand l'échéance approche.

VARIABLE

Les prix vont évoluer avec les prix du marché. Comparez régulièrement les offres pour trouver la plus avantageuse. Pour vérifier le contrat, obtenir la meilleure offre, faire valoir ses droits, ...

→ Infor GazElec (gratuit - accessible à tous - indépendant)

SOLLICITER UNE AIDE DU CPAS

En cas de difficulté de paiement, les CPAS disposent de fonds (augmentés avec la crise) pour :

- Aider au paiement des factures
- Prendre des mesures préventives (entretien de la chaudière, petit matériel pour améliorer le logement, réparations, ...)
- Analyser la situation, aider à la négociation d'un plan de paiement, ...

→ Service énergie du CPAS de sa commune (accessible à toutes les personnes en situation de besoin)

SOLLICITER LE STATUT DE CLIENT PROTÉGÉ

En cas de difficultés récurrentes de paiement, de risque de surendettement et/ou si l'aide du CPAS n'est pas possible, le statut de client protégé permet de :

- suspendre les procédures de recouvrement
- Bénéficier du tarif social le temps de rembourser sa dette

Pour l'obtenir, il faut :

- 1^e Une mise en demeure (! Du 09/01/2023 au 31/12/2023, le statut peut être demandé dès la réception du 1^{er} rappel.)
- 2^e Être :
 - * En médiation de dettes, en règlement collectif de dettes, BIM ou déjà bénéficiaire du tarif social → demande via Sibelga
 - * En situation de besoin → demande via le CPAS
 - * Titulaire de revenus qui ne dépassent pas un certain plafond → demande via BRUGEL

Attention les plafonds ont été fortement rehaussés depuis le 01/04/2022 !

→ Infor GazElec peut aider à solliciter le statut de client protégé



SOLLICITER LA FOURNITURE GARANTIE

Lorsqu'un ménage ne parvient plus à souscrire un contrat d'énergie auprès d'un fournisseur commercial, il peut solliciter auprès du CPAS « la fourniture garantie ».

→ Service énergie du CPAS de sa commune

VÉRIFIER QUE LES MESURES ADOPTÉES PAR LE GOUVERNEMENT SOIENT BIEN APPLIQUÉES PAR LE FOURNISSEUR ET/OU SOLLICITÉES PAR LE MÉNAGE :

- TVA 6% sur l'électricité du 01/03/2022 au 31/03/23 (vérifier sur le décompte annuel)
- TVA 6% sur le gaz du 01/04/2022 au 31/03/23 (vérifier sur le décompte annuel)
- Déduction de 135€ pour le gaz et de 61€ pour l'électricité, sur les factures d'acompte de novembre 2022 à mars 2023 (pour les ménages qui ont soit un contrat d'énergie « variable », soit un contrat « fixe » mais conclu après le 01 octobre 2021). Ne s'applique pas aux bénéficiaires du tarif social.
- Forfait gaz pour les chaudières collectives (la demande devra être rentrée via un formulaire, bientôt disponible sur le site du SPF Economie).
- Prime mazout de 300€
- Prime pellets de 250€



ADRESSES UTILES

Le Centre d'Appui SocialEnergie

Du lundi au vendredi de 9h30 à 16h30

Tél. 02 526 03 00

E-mail socialenergie@fdss.be

Site <http://www.socialenergie.be>

Infor GazElec

Du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h, à l'exception du jeudi matin

Tél. 02 209 21 90

E-mail info@gazelec.info

Site <http://www.inforgazelec.be>

Brugel

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h

Tél. 0800 97 198 ou 02 563 02 00

E-mail info@brugel.brussels

Site <https://www.brugel.brussels/>

Sibelga

Du lundi au vendredi de 8h à 17h

Tél. 02 549 41 00

Site <https://www.sibelga.be/fr>

Services énergie des CPAS

Pour un premier RDV au CPAS, les documents à apporter sont :

- Factures d'énergie
- Pièce d'identité
- Documents utiles pour établir un budget

Anderlecht	02 529 41 20 (option 4)
Auderghem	02 679 94 10
Berchem Ste-Agathe	02 482 16 35 - 02 482 13 55
Bruxelles	02 563 53 11
Etterbeek	02 627 22 49
Evere	02 702 77 08
Forest	02 378 44 28
Ganshoren	02 422 57 57
Ixelles	02 641 54 59
Jette	02 422 46 11
Koelkelberg	02 412 16 41
Molenbeek St-Jean	02 412 47 86
St-Josse ten-Noode	02 220 24 40
St-Gilles	02 600 57 43
Schaerbeek	02 435 50 30
Uccle	02 370 76 84
Watermael-Boisfort	02 674 74 57
Woluwe St-Lambert	02 777 75 31
Woluwe St-Pierre	02 773 59 00

Allo ? Aide Sociale

Du lundi au vendredi de 9h à 17h

Tél. 0800 35 243

Site <https://auboutdufil.be>

Retrouvez l'information complète
et mise à jour sur
www.aides-energie.brussels



socialenergie

un projet de la Fédération
des Services Sociaux



Avec le soutien de la Région de Bruxelles-Capitale
et de Bruxelles Environnement

